

DÉCISION N°57/2024

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre des requêtes déposées par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrées sous les numéros 2413102, 2413103, 2413098, 2413099, 2413121, 2413123, 2413120, 2413122, 2413119, 2413117, 2413118, 2413100, 2413104, 2413105 ;

DÉCIDE

Article unique : de désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, Paris (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre des requêtes déposées par Monsieur le Préfet de Seine et Marne, auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrées sous les numéros 2413102, 2413103, 2413098, 2413099, 2413121, 2413123, 2413120, 2413122, 2413119, 2413117, 2413118, 2413100, 2413104, 2413105 en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.

